

# **APPEL À CONTRIBUTION**

---

**Thème : « Perspectives internationales du droit des activités numériques en Afrique »**

## 1. Argumentaire

Les « transformations socio-économiques »<sup>1</sup> des sociétés africaines par l'utilisation d'internet ont conduit à une « révolution numérique »<sup>2</sup> qui implique des mutations de la réglementation et de la gouvernance de ce secteur tant au niveau régional, sous régional, qu'international en plus de la dimension nationale. Si cette révolution s'est manifestée tardivement sur le continent<sup>3</sup>, on relève aujourd'hui la mise en œuvre de projets de villes intelligentes (*smart cities*), comme « Eko Atlantic City » au Nigeria, la « Silicon Cape » en Afrique du Sud, ou encore « Konza City » au Kenya, surnommée la « Silicon Savannah », des « écosystèmes numériques »<sup>4</sup> qui se structurent sur les données ouvertes (*open data*), les forums numériques ou encore la production participative (*crowdsourcing*) dans des hubs comme Nairobi, Accra, Abidjan, Durban, etc.

Dans une approche prospective, certaines **institutions internationales à portée universelle** essaient de jouer leur partition dans la régulation des futurs enjeux du numérique en Afrique. L'Union africaine « souscrit aux recommandations de l'UNESCO et de l'UIT » sur une approche transparente, ouverte et inclusive de la gouvernance de l'Internet axée sur les principes d'ouverture, qui inclut la liberté d'expression, le respect de la vie privée, l'accès universel et l'interopérabilité technique<sup>5</sup>. Aussi, l'UNESCO a par exemple mis en place un « Forum sur l'intelligence artificielle en Afrique »<sup>6</sup>, l'OIF également sur « l'intelligence artificielle dans l'art et les industries culturelles créatives »<sup>7</sup> ou encore le partenariat entre l'Union européenne et l'Union africaine qui consacre une place importante au numérique dans le secteur économique<sup>8</sup>. Selon le Président de l'Union africaine pour 2020, Cyril Ramaphosa, « [l]a quatrième révolution industrielle offre à notre continent d'immenses possibilités. L'adoption de technologies numériques permettra d'améliorer la compétitivité et de créer de nouvelles opportunités de croissance inclusive. Des millions de jeunes de notre continent sont nés dans le numérique et nous devons mener en Afrique une révolution des compétences qui permette à l'avenir une avancée décisive de notre économie. Pour réaliser cette importante part de nos responsabilités, nous devrions envisager de mettre en place un Forum africain de l'intelligence artificielle, qui englobe également la diaspora »<sup>9</sup>.

Le numérique participe à l'intégration des **organisations communautaires** comme l'illustrent l'adoption de l'Acte addition A/SA.2/10 du 16 février 2010, portant sur les transactions électroniques dans l'espace de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest en visioconférence (CEDEAO)<sup>10</sup> ou encore la mise en place d'une stratégie régionale de cyber-sécurité et de lutte contre la cybercriminalité adoptée par le Parlement de la CEDEAO, le 18 janvier 2020<sup>11</sup>. Les États africains essaient, par des instruments conventionnels, unilatéraux et de *soft law* de promouvoir une vision développementale du numérique répondant à l'Agenda 2063. La Déclaration Sharm El Sheik, du 26 octobre 2019, sur la stratégie africaine de transformation numérique<sup>12</sup> s'inscrit dans cette optique tout comme la Décision de la

---

<sup>1</sup> Gado ALZOUOMA, « Téléphone mobile, Internet et développement : l'Afrique dans la société de l'information ? », *Tic & société*, vol. 2, n° 2, 2008, consultable sur : <http://journals.openedition.org/ticetsociete/488>.

<sup>2</sup> Jacques BONJAWO, *Révolution numérique dans les pays en développement. L'exemple africain*, Paris, Dunod, 2011, 175 p.

<sup>3</sup> Elisabeth PEYROUX, Olivier NINOT, « Révolution numérique et développement en Afrique : une trajectoire singulière », *Questions internationales*, n° 90, 2018, 9 p.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Voir Déclaration africaine sur la gouvernance de l'internet, d'Alger, du 13 février 2017, des Ministres en charge des Technologies de l'Information et de la Communication des pays de l'Union africaine, consultable sur :

[https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/33025-wd-african\\_declaration\\_on\\_internet\\_governance\\_fr\\_0.pdf](https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/33025-wd-african_declaration_on_internet_governance_fr_0.pdf).

<sup>6</sup> Consultable sur : [https://fr.unesco.org/sites/default/files/ai\\_working\\_file\\_3\\_12\\_18\\_eng.pdf](https://fr.unesco.org/sites/default/files/ai_working_file_3_12_18_eng.pdf).

<sup>7</sup> Consultable sur : [https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-05/OIF\\_Guide-IA-art\\_VF.pdf](https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-05/OIF_Guide-IA-art_VF.pdf).

<sup>8</sup> Consultable sur : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/new-africa-europe-digital-economy-partnership-report-eu-au-digital-economy-task-force>.

<sup>9</sup> Consultable sur : <https://au.int/fr/speeches/20200209/discours-de-remerciement-de-se-le-president-sud-africain-cyril-ramaphosa-lors-de>.

<sup>10</sup> [http://legaldocs.ecowas.int/\\_lang/fr/doc/\\_iri/akn/ecowas/statement/supplementaryAct/2010-02-16/A\\_SA.2\\_01\\_10/fra/@/!main](http://legaldocs.ecowas.int/_lang/fr/doc/_iri/akn/ecowas/statement/supplementaryAct/2010-02-16/A_SA.2_01_10/fra/@/!main).

<sup>11</sup> Parlement de la CEDEAO, « Technologies de l'information et de la communication : La CEDEAO se dote d'une stratégie régionale de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité », consultable sur :

<https://parl.ecowas.int/technologies-de-linformatique-et-de-la-communication-la-cedeao-se-dote-dune-strategie-regionale-de-cybersecurite-et-de-lutte-contre-la-cybercriminalite/?lang=fr>.

<sup>12</sup> Consultable sur : <https://au.int/en/pressreleases/20191026/african-digital-transformation-strategy-and-african-union-communication-and>.

quatorzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement sur les défis et perspectives pour le développement, des technologies de l'information et de la communication, d'Addis-Abeba, des 31 janvier au 2 février 2010<sup>13</sup>. La Convention sur la cybersécurité et la protection des données personnelles<sup>14</sup>, du 27 juin 2014, qui n'est toujours pas en vigueur, relevait dès 2014 : les lacunes dans la réglementation en matière de reconnaissance juridique des communications de données et de la signature électronique ; l'absence de règles juridiques spécifiques protectrices des consommateurs, des droits de propriété intellectuelle, des données à caractère personnel et des systèmes d'information ; l'absence de législations relatives aux télé services et télétravail ; l'encadrement de la publicité en ligne ou encore l'absence de législations fiscales et douanières appropriées au commerce électronique. C'est la raison pour laquelle a été lancé « l'appel à la mise en place d'un cadre normatif approprié conforme à l'environnement juridique, culturel, économique et social africain »<sup>15</sup>. La Convention s'inscrit dans une optique panafricaine qui vise à « répondre aux besoins de législation harmonisée dans le domaine de la cybersécurité dans les États membres de l'Union africaine et [à] mettre en place, dans chaque État partie, un mécanisme permettant de lutter contre les atteintes à la vie privée susceptibles d'être engendrées par la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'usage des données à caractère personnel ; qu'elle garantit, en proposant un type d'ancrage institutionnel, tout traitement, sous quelque forme que ce soit, respecte les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques tout en prenant en compte les prérogatives des États, les droits des collectivités locales, les intérêts des entreprises ainsi que les meilleures pratiques reconnues au niveau international »<sup>16</sup>. La régulation du numérique doit ainsi s'inscrire dans le cadre des valeurs africaines tout en prenant en compte les dimensions internationales.

**Au niveau sous régional**, des organisations comme l'IGAD utilisent le numérique dans la lutte contre le cyberterrorisme, la cybercriminalité, les preuves numériques, avec le soutien du Fonds fiduciaire de l'Union européenne (EUTF)<sup>17</sup>, la SADC élabore un projet d'harmonisation des systèmes de technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et d'évaluation de la cybersécurité<sup>18</sup> et le numérique occupe une place systémique dans la stratégie d'intégration régionale de l'Afrique centrale<sup>19</sup>. Le cas de la CEDEAO est spécifique avec l'Acte additionnel A/SA 1/01/07 du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire des secteurs des TIC ou encore avec la Directive n° 02/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services.

Nonobstant ces éléments, la Déclaration africaine sur la gouvernance d'internet, d'Alger, du 13 février 2017, de l'Union africaine<sup>20</sup> insiste sur le déséquilibre entre les opérateurs africains de télécommunications et les grands acteurs de l'internet qui affecte négativement l'économie dans les pays africains au regard de la concentration des fournisseurs de services de communication électroniques dans les pays développés<sup>21</sup>. La promotion des acteurs privés, de la défense des droits des citoyens, tout comme une meilleure coordination entre les instances traitant de la gouvernance de l'internet dans les États africains sont appréhendés par la Déclaration. Face aux restrictions assez récurrentes de l'accès à internet<sup>22</sup>, devenu

---

<sup>13</sup> Assembly/AU/Decl.1(XIV).

<sup>14</sup> Consultable sur : [https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-treaty-0048\\_-\\_african\\_union\\_convention\\_on\\_cyber\\_security\\_and\\_personal\\_data\\_protection\\_f.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-treaty-0048_-_african_union_convention_on_cyber_security_and_personal_data_protection_f.pdf).

<sup>15</sup> *Ibid.* Alinéa 10 du préambule.

<sup>16</sup> *Ibid.* Alinéa 14 du préambule.

<sup>17</sup> Consultable sur : <https://igad.int/divisions/peace-and-security/2313-regional-training-on-cyber-digital-evidence-forensics-on-counter-terrorism-investigation-and-prosecution-conducted>.

<sup>18</sup> Consultable sur : <https://www.sadc.int/opportunities/procurement/closed-opportuniti/relaunch-invitation-prequalification-no-042019-harmonization-ict-systems-and-cybersecurity-assessment/>.

<sup>19</sup> Consultable sur : [https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/strategy-documents/afrique\\_centrale\\_fr\\_250619\\_0.pdf](https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/strategy-documents/afrique_centrale_fr_250619_0.pdf).

<sup>20</sup> Consultable sur : [https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/33025-wd-african\\_declaration\\_on\\_internet\\_governance\\_fr\\_0.pdf](https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/33025-wd-african_declaration_on_internet_governance_fr_0.pdf).

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> Voir Evelyn Chiyevu GARWE, Juliet THONDHLANA, Amani SAIDI, « Evaluation of a quality assurance framework for promoting quality research, innovation and development in higher education institutions in Zimbabwe », *Journal of the British Academy*, 9(s1), 2021, p. 137 ; Bernard KUSENA, Miriam ZHOU, « Digital historical research and the repositioning of Africa in knowledge production », *Journal of the British Academy*, 9(s1), 2021, p. 252.

le canal par excellence d'expression de la citoyenneté, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a eu à adopter, le 4 novembre 2016, une Résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique<sup>23</sup>. Les sociétés civiles africaines ont même ouvert une initiative de promotion des normes et les principes de transparence par une « Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet »<sup>24</sup>. Il existe également des « *grey areas surrounding access to electronic information* »<sup>25</sup>.

Aussi, par le e-gouvernement, s'amorce la transformation des administrations afin d'améliorer la qualité des services, à accroître leur efficacité et promouvoir la transparence. La dématérialisation des procédures administratives devient un facteur de célérité de l'administration tout comme de réduction de la corruption. Elle facilite l'accélération des secteurs d'échanges de biens ou de services entre entreprises, des échanges de biens ou de services à destination du grand public, les échanges entre consommateurs qui constituent les trois grandes catégories de commerce électronique<sup>26</sup> dont l'émergence s'opère progressivement en Afrique. La « *Technopolitics of Communication Technologies in Africa* »<sup>27</sup> et la surveillance des communications<sup>28</sup> demeurent souvent des angles morts de l'approche juridique.

Au regard de ces éléments contextuels ce **projet de recherche** vise à appréhender et à analyser, du point de vue du droit international public et des relations internationales, les différentes perspectives internationales du droit des activités numériques en Afrique. Ce projet entend dresser un état des lieux institutionnels et normatifs autour de la question numérique en Afrique. Il s'agira de se demander notamment comment les acteurs institutionnels étatiques et interétatiques régulent le numérique ? Existe-t-il des modèles d'importation de normes de régulation du numérique ? Quelle est la place des partenaires extérieurs à l'Afrique dans l'accompagnement de la transformation numérique et les formes juridiques de leur intervention ? Peut-on parler de cyberpuissance en Afrique ? Existe-t-il une industrie de l'internet comme vecteur de développement économique ? Quelle est la place des acteurs privés dans cette révolution numérique ? La gouvernance mondiale de l'internet prend-elle en considération les besoins de l'Afrique ? Quels sont les enjeux de la gouvernance de l'Internet en Afrique ? Celle-ci est-elle menée à l'échelle nationale, communautaire, régionale ? Comment sont appréhendés les questions de cybersurveillance, de désinformation, de contrôle de contenus en Afrique par les organes internationaux de protection des droits de l'homme ? Les institutions étatiques et interétatiques accompagnent-elles la transformation digitale menée par les États ? Le numérique favorise-t-il la transparence des administrations régaliennes ? Le gouvernement électronique est-il une priorité de l'Union africaine et des communautés économiques régionales ? Le numérique transforme-t-il l'action diplomatique des États africains ?

Toutes ces interrogations, sans que la liste établie ne soit exhaustive, visent à mieux cerner les enjeux du droit des activités numériques en Afrique, du point de vue du droit international et des relations internationales.

---

<sup>23</sup> CADHP/Rés.362(LIX)2016, consultable sur : [https://www.achpr.org/fr\\_sessions/resolutions?id=374](https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=374).

<sup>24</sup> Consultable sur : <https://www.apc.org/fr/news/la-declaration-africaine-des-droits-et-libertes-de-linternet-disponible-en-un-plus-grand-nombre>.

<sup>25</sup> Bernard KUSENA, Miriam ZHOU, « Digital historical research and the repositioning of Africa in knowledge production », *op. cit.*, p. 245.

<sup>26</sup> Raphaël SUIRE, « Encastrement social et usages de l'internet : une analyse jointe du commerce et de l'administration électronique », *Économie & prévision*, n° 180-181, 2007/4, p. 163-164.

<sup>27</sup> Iginio GAGLIARDONE, « The Technopolitics of Communication Technologies in Africa », in Bruce MUTSVAIRO (ed.), *The Palgrave Handbook of Media and Communication Research in Africa*, Cham, Palgrave Macmillan, 2018, p. 263-277.

<sup>28</sup> Jane DUNCAN, « Taking the Spy Machine South: Communications Surveillance in Sub-Saharan Africa Authors », in Bruce MUTSVAIRO (ed.), *The Palgrave Handbook of Media and Communication Research in Africa*, Cham, Palgrave Macmillan, 2018, p. 153-176. Voir aussi Jean-Jacques Maomra BOGUI, N'Guessan Julien ATCHOUA, « La régulation des usages des TIC en Côte d'Ivoire : entre identification et craintes de profilage des populations », *Terminal*, n° 118, 2016, consultable sur : <http://journals.openedition.org/terminal/1468>.

## **Thématiques :**

### **Axe 1 – Panorama institutionnel et normatif du droit du numérique en Afrique**

Il s'agit ici d'établir le cadre général d'élaboration du droit du numérique en Afrique en identifiant les différentes institutions publiques et éventuellement privées ou hybrides, à l'échelle universelle, régionale ou sous régionale, participant à l'élaboration du droit applicable au numérique en Afrique.

Les thématiques pouvant être abordés, sans que la liste soit exhaustive, sont les suivantes :

- La position de l'Afrique (États et organisations interétatiques) dans les processus de négociation internationale relatifs à la régulation des activités numériques ;
- La présentation des institutions africaines et subrégionales qui produisent des normes relatives au numérique ;
- Les institutions relatives à la gouvernance de l'internet (AFRINIC, etc.) ;
- La participation des acteurs privés à l'élaboration des normes applicables au numérique en Afrique ;
- L'analyse des sources du droit du numérique applicables en Afrique, qu'elles soient internationales, régionales ou subrégionales.

### **Axe 2 – Les transformations institutionnelles supranationales et étatiques par le numérique**

Cet axe aborde les modifications qu'engendre le numérique dans la gouvernance administrative nationale et régionale. Ce thème sera traité aussi bien sous l'angle des normes internationales et communautaires qui encadrent et participent à cette transformation institutionnelle que sous celui de l'appréhension, par le droit, de la numérisation de l'administration étatique. Les réflexions porteront sur l'encadrement régional et sous régional du numérique, la participation des organisations et des États tiers ainsi que les institutions africaines émergentes dans la formation des normes africaines relatives au numérique.

Il est attendu des analyses sur les points suivants, sans que la liste soit exhaustive :

- Les instruments communautaires ;
- Les études de cas sur la transformation institutionnelle numérique : Rwanda, Botswana, Afrique du Sud, Tunisie, Côte d'Ivoire, Bénin, Sénégal, Nigéria, Angola, Financement AFD des service-publics, OHADA, Numérisation de cadastres nationaux, etc.

### **Axe 3 – Les dimensions africaines de la cybersécurité**

L'Assemblée générale des Nations Unies a défendu l'idée de la nécessaire mise en place d'une culture mondiale de la cybersécurité. La question est ici de déterminer d'une part, les enjeux de la cybersécurité en Afrique et dans quelle mesure l'Afrique, par ses institutions régionales, participe à l'élaboration et la mise en œuvre de cette culture mondiale de la cybersécurité. Dans ce cadre, l'analyse juridique internationale pourra être abordée notamment dans les domaines suivants :

- Cybercriminalité ;
- Cyberterrorisme ;
- Protection des données à caractère personnel (développement des autorités administratives indépendantes dans ce domaine, sous impulsion panafricaine ?) ;
- Développement des Agences Nationales pour la Sécurité de l'Information ;
- Régulation des plateformes d'internet (coupure lors d'élections ou d'insurrections, contrôle des contenus et respect des droits de l'homme à l'ère numérique).

#### **Axe 4 – Le développement économique et numérique**

Cet axe envisage l'apport du numérique sur le développement économique des États africains tant au niveau de l'e-commerce des entreprises (locales et multinationales, cybercommerçants), que de la dématérialisation des échanges ou encore des services financiers. Il s'agit d'aborder, du point de vue du droit international, l'économie du numérique en Afrique.

Les contributions pourront porter sur les thèmes suivants :

- L'identification des instruments encadrant les questions d'économie ou de finances numériques en Afrique et notamment les accords bilatéraux ;
- La fracture numérique en Afrique et vis-à-vis des autres continents ;
- Les Forums de coopération traitant des questions numériques (FOCAC, TICAD, Brésil-Afrique, Turquie-Afrique, Inde-Afrique, Russie-Afrique, AGOA, KOAFEC, etc.) ;
- La coopération Union européenne – Afrique (Accord d'Apia, 2021) ;
- La coopération avec les acteurs privés (Bouygues Telecom, Orange, Huawei, etc.) ;
- La réglementation de l'e-commerce ;
- La régulation des aspects financiers dans le domaine numérique : Fintech, cryptomonaie ;
- L'encadrement de l'e-agriculture, l'e-santé, l'e-éducation, etc.

#### **Axe 5 – Les nouveaux enjeux du numérique**

La technologie numérique n'a pas fini d'évoluer, à un rythme qui sera nécessairement plus rapide que celui du droit. L'objectif de cet axe est d'identifier les besoins futurs pour le droit des activités numériques en Afrique à partir de la situation existante et des premières anticipations formulées par les États comme les institutions internationales.

Les thèmes ici abordés pourront être les suivants :

- la régulation de l'intelligence artificielle ;
- les satellites ;
- les câbles numériques ;
- les fibres optiques ;
- les projets numériques de l'Agenda 2063.

## 2. Soumission des propositions de contribution

### Intentions de contribution

Les auteurs intéressés sont priés d'envoyer leurs intentions de contribution **avant le 15 juillet 2021**, sous forme d'un résumé de 5000 caractères au maximum (espaces non compris). Les intentions de contribution doivent préciser le titre de l'article, une courte biographie de(s) l'auteur(s) (5 lignes maximum), les enjeux du sujet, la problématique, la méthodologie de recherche et l'approche escomptés. Les projets de contribution seront rédigés en français ou en anglais. Les **contributions sélectionnées** seront notifiées aux auteurs pour le **1<sup>er</sup> septembre 2021**. Les résumés sont à transmettre sous format électronique à l'adresse suivante : [activitesnumeriques.afrique@gmail.com](mailto:activitesnumeriques.afrique@gmail.com)

### Texte intégral des contributions

À la décision de l'acceptation définitive des contributions retenues sera prononcée par le comité scientifique, la date limite pour la soumission du texte intégral des contributions est le **15 décembre 2021**.

### Format et directives pour les contributions définitives

- 12 pages maximum (36 000 signes pour le texte de la contribution, à l'exclusion des résumés et de la biographie) ;
- MS Word pour Windows, caractère Times New Roman, taille 12, interligne simple ;
- Format A4 (210 x 297 mm), marges supérieures, inférieures, gauches et droites de 2,5 cm ;
- Langue : français ou anglais.

### Les contributions doivent comporter :

- Une page de garde non numérotée comportant : titre, auteur, institution, résumé (500 caractères maximum) en français et en anglais, champ thématique et mots clés ;
- Le texte complet (contribution) sur 12 pages maximum ;
- Une courte biographie de 5 lignes maximum de l'auteur.

Des adaptations de mise en page des articles retenus seront demandées ultérieurement aux auteurs.

## 3. Comité scientifique

### Coordination du comité scientifique

- Professeur Anne-Thida NORODOM (Université de Paris) ;
- Dr. Adam ABDOU HASSAN (Université de Rouen Normandie).

## Membres du comité scientifique

- Professeur Frédéric DOUZET (Université de Paris VIII) ;
- Professeur Catherine MAIA (Université de Porto) ;
- Professeur Makane Moïse MBENGUE (Université de Genève).

## 4. Contacts et informations pratiques

Pour tous renseignements complémentaires concernant cet appel à contribution veuillez contacter :

- Professeur Anne-Thida NORODOM,
- Docteur Adam ABDOU HASSAN,
- Contact : [activitesnumeriques.afrique@gmail.com](mailto:activitesnumeriques.afrique@gmail.com)

## 5. Dates à retenir

Date limite de soumission des intentions de contribution :	<b>15 juillet 2021</b>
Date de réponse des sélections des auteurs :	<b>1<sup>er</sup> septembre 2021</b>
Date limite de soumission des textes complets :	<b>15 décembre 2021</b>
Date limite de corrections et des retours :	<b>15 février 2022</b>